



Communiqué
Diffusion immédiate

La Nouvelle-Écosse dépose une loi forte pour contrer l'aromatisation du tabac: qu'en est-il au Québec?

Montréal, vendredi 17 avril 2015 – Le **gouvernement de la Nouvelle-Écosse** a déposé ce matin un projet de loi qui interdira l'aromatisation des produits du tabac à partir du 31 mai prochain, une interdiction qui couvre autant les saveurs de fruits des petits cigares que les cigarettes au menthol.ⁱ Avec ce dépôt, la **Nouvelle-Écosse** rejoint l'**Ontario** en tant que leader dans la lutte contre l'initiation au tabagisme chez les jeunes. L'**Ontario** a introduit une interdiction similaire dans un projet de loi en novembre dernier,ⁱⁱ dont l'adoption est prévue avant l'été.

« La Coalition félicite le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour cette mesure importante et urgente pour la santé des jeunes, étant donné le rôle critique que joue l'aromatisation dans l'initiation au tabagisme. Cette législation témoigne de la détermination de ce gouvernement à combattre avec sérieux le problème du tabagisme, toujours la première cause de décès évitables dans notre société, » explique la **Dre Geneviève Bois**, porte-parole de la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.

« Les produits aromatisés sont extrêmement populaires chez les jeunes partout au Canada, mais tout particulièrement au Québec. En effet, les deux tiers des jeunes Québécois qui ont consommé un produit du tabac dans le dernier mois ont utilisé un produit aromatisé.ⁱⁱⁱ L'aromatisation permet de masquer l'âcreté de la fumée de tabac et de minimiser la perception des risques. »

« Il est impressionnant de constater cette volonté politique sincère de protéger les jeunes d'une manœuvre particulièrement sournoise de marketing de l'industrie du tabac. Comme l'Ontario, la Nouvelle-Écosse compte interdire toutes les saveurs, incluant le menthol — saveur qui avait été exemptée dans le cadre de la tentative ratée du gouvernement fédéral d'interdire l'aromatisation des petits cigarillos. Inclure le menthol à de telles interdictions s'avère nécessaire étant donné que le tiers des jeunes qui fument des cigarettes choisissent la version mentholée. C'est la saveur la plus populaire! » commente **Dre Bois**.



Le dépôt de cette nouvelle législation par l'Assemblée législative de la **Nouvelle-Écosse** vient à peine quelques mois après le dépôt et l'adoption d'une autre loi qui assujettit la cigarette électronique à la loi provinciale sur le tabac et qui interdit les « bars à shisha ». Les législations **néo-écossaise** et **ontarienne** se situeront bientôt parmi les plus avancées au monde sur cette question. La récente directive européenne sur le tabac vise l'interdiction de toutes les saveurs caractérisantes, y compris le menthol,^{iv} mais doit encore être mise en place dans les pays de l'Union européenne.

Au **Québec**, la **Coalition** et ses partenaires, incluant des groupes de pédiatres et de parents,^v réclament cette mesure depuis plus de huit ans. La révision de la Loi sur le tabac est attendue depuis longtemps, la dernière révision datant de 2005 et une révision étant due et promise depuis 2010. Le taux de tabagisme au **Québec** est de 21,4 % pour l'année 2013 (suivant la première hausse substantielle de taxes depuis dix ans, en 2012), mais est demeuré globalement inchangé entre 2005 et 2012, autour de 23 %. L'explosion de popularité qu'ont connue les produits aromatisés chez les jeunes a d'ailleurs fortement limité la réduction du tabagisme.

La **Coalition** a par ailleurs lancé la **campagne « 10 dans 10 »** l'automne dernier, une campagne appuyée par plus de 50 groupes de santé et les 3 partis d'opposition à l'Assemblée nationale, demandant au **gouvernement du Québec** d'énoncer un objectif précis et chiffré de réduction du tabagisme, soit un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans^{vi} — une cible que les groupes souhaitent voir intégrée au processus de révision de la Loi. Or pour atteindre cet objectif, un ensemble de mesures législatives devra être introduit, dont l'interdiction totale de l'aromatization des produits du tabac.

« C'est maintenant au tour du Québec d'aller de l'avant. La ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, a annoncé qu'elle comptait réviser la Loi sur le tabac ce printemps, et 2 provinces viennent maintenant de nous montrer la voie à suivre, qui doit inclure l'interdiction de l'aromatization, » ajoute la **porte-parole**. *« Le Québec a historiquement été un leader mondial de la lutte antitabac, grâce aux précédents mondiaux introduits par les Drs Jean Rochon et Philippe Couillard, alors qu'ils étaient ministres de la Santé, en 1998 et en 2005. Avec un tel historique, nous croyons que Mme Charlebois peut aisément introduire les mesures les plus avancées qui existent dans d'autres juridictions, telles que l'emballage neutre et standardisé, l'interdiction de fumer sur les terrasses et terrains de jeux et l'encadrement de la cigarette électronique — en plus de l'interdiction totale des saveurs, »* conclut **Dre Bois**.

- 30 -

Entrevues : D^{re} Geneviève Bois, porte-parole, CQCT, 514-598-5533; 514-602-2508 (cell.).

*Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent: prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.*

ⁱ **Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse**, projet de loi 90, « Tobacco Access Act ».

http://nslegislature.ca/index.php/proceedings/bills/tobacco_access_act_amended_bill_90 ; **CBC**, « Nova Scotia banning flavoured tobacco products », 17 avril 2014. <http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/nova-scotia-banning-flavoured-tobacco-products-1.3037230>

ⁱⁱ **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (Ontario)**, « L'Ontario agit pour réduire le tabagisme et l'obésité », communiqué, 24 novembre 2014. <http://news.ontario.ca/mohltc/fr/2014/11/ontario-agit-pour-reduire-le-tabagisme-et-lobesite.html>

ⁱⁱⁱ **Centre Propel de l'Université Waterloo**, analyse des données 2012-13 de l'**Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ)**, septembre 2014. https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/yss12_flavoured_tobacco_use_20140910.pdf

^{iv} **Commission européenne**, « Questions-réponses: la nouvelle réglementation des produits du tabac », 26 février 2014.

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-134_fr.htm ; Rapport du comité scientifique sur le rôle des additifs: http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/emerging/docs/scenih_r_o_031.pdf

^v **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, communiqué, « Pédiatres, parents, directeur de santé publique et groupe antitabac : Front commun pour l'interdiction de l'aromatization des produits du Tabac », 9 mai 2013.

http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/PRSS_13_05_09_Front_commun_Interdiction_aromatization.pdf

^{vi} **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Lancement de la campagne « 10 dans 10 », qui réclame des objectifs ambitieux de réduction du tabagisme », communiqué, 20 novembre 2014.

http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2014/PRSS_14_11_20_Lancement_Campagne_10dans10.pdf